

REGLEMENT GENERAL DU FOOTBALL LOISIR

Article premier.

La Ligue de Paris - Ile de France de Football organise chaque saison, différentes épreuves de Foot-Loisir ouvertes **sur invitation**, à tous les clubs affiliés à la L.P.I.F.F..

Article 2.

Les épreuves ont la dénomination suivante :

- **Championnat des Supporters (Lundi soir - poule unique)**
- **Championnat Francilien (Lundi soir)**
- **Championnat Loisir (Samedi matin)**
- **Challenge Bariani (Lundi soir)**
- **Coupes diverses (Francilien - Samedi – Supporters/Bariani – Challenge fair-play)**

Article 3.

Ces épreuves sont disputées sous les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., exception faite des articles du présent règlement.

Article 4.

La Commission Régionale du Football Loisir est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 5. - Engagement des Clubs et Licences.

5.1 - La date limite d'inscription est fixée au 31 mai de l'année en cours.

La Commission se charge de constituer les poules.

Les équipes retardataires sont intégrées en fonction des places disponibles dans chacune des poules.

De plus, elles ne sont plus prioritaires pour l'obtention d'un terrain alloué par le GCSP au nom de la L.P.I.F.F.

5.2 – Pour l'obtention ou le renouvellement de leurs licences, les clubs doivent se conformer aux Règlements Généraux de la L.P.I.F.F.

Tout joueur évoluant dans une équipe Loisir doit être en possession d'une licence "Libre", "Football Entreprise" ou "Loisir" au nom de son club conformément au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. Pour participer aux rencontres des compétitions officielles organisées par la L.P.I.F.F., les joueurs doivent être titulaires d'une licence régulièrement établie au titre de la saison en cours pour leur club.

En aucun cas une licence "Dirigeant Football Loisir" n'autorise son détenteur à jouer.

La vérification des licences s'effectue conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Article 6. – Les classements.

6.1 - Les épreuves du Championnat des Supporters, Epreuves Loisir du Lundi soir et du Samedi matin se disputent par match "aller" et " retour". Le classement se fait par addition de points. Ils sont comptés comme suit :

- match gagné : 3pts
- match nul :1 pt
- match perdu : 0pt
- match perdu par pénalité : -1pt
- forfait : -1pt

6.2 - Un match perdu par pénalité compte -1 point et entraîne l'annulation des buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe pénalisée.

L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3pts) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement

marqué au cours de la partie.

6.3 - Quand un match est déclaré perdu par forfait à une équipe, l'équipe gagnante bénéficie des 3 points du match et le score est de 5-0. L'équipe forfait compte -1 point.

6.4 - En aucun cas, il ne peut, dans un même groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo. Elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivant :

6.4.1 - En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :

6.4.2 - Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.

6.4.3 - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes restant à départager.

6.4.4 - Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes à départager.

6.4.5 - Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.

6.4.6 - Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.

6.5 - En cas d'égalité absolue entre deux équipes classées à la première place, un match d'appui est joué sur terrain neutre.

6.6 - Il n'y a ni montées ni descentes en Football Loisir.

Article 7. - Feuilles de match.

7.1 - Les feuilles de match comportent le nom des joueurs qui prennent part à la rencontre avec leur numéro de licence ou à défaut le numéro de la pièce officielle d'identité apposé à l'emplacement prévu à cet effet ainsi que le numéro des maillots.

7.2 - Le nombre de joueurs est limité à 16.

7.3 - Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevant sur le site de la LPIFF dans les 24 heures. L'envoi de la feuille de match incombe à l'équipe recevant dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'absence de l'une des deux équipes :

-s'il s'agit de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée envoie cette feuille de match à la L.P.I.F.F. avec le nom de ses joueurs licenciés présents

-s'il s'agit de l'équipe visitée, l'équipe visiteuse envoie à la L.P.I.F.F., une feuille de match vierge ou à défaut une feuille de courrier ordinaire mentionnant le nom des joueurs licenciés présents, le numéro du match et la date ainsi que le lieu de la rencontre.

7.4 - Aucune équipe ne peut décider du match gagné par forfait. Seule la Commission est habilitée à prononcer un forfait.

7.5 -En cas de non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, le match sera donné perdu par pénalité à l'équipe recevante (-1 point-0 but). L'équipe visiteuse conservera les points et les buts acquis sur le terrain.

7.6 -L'équipe recevante a l'obligation de faire une copie (photocopie, scan, photo, ect...) de la feuille de match et de son annexe après la rencontre. Cette copie sera réclamée par la commission compétente en cas de non réception de la feuille de match.

7.7 Il est également conseillé à l'équipe visiteuse de faire également une copie.

Article 8. - Remplacement des joueurs.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain, sous condition d'être inscrits sur la feuille de match.

Article 9. - Arbitrage.

9.1 - Tout arbitre officiant pour cette compétition doit être en possession d'une licence Arbitre Officiel délivrée par la L.P.I.F.F.

Les arbitres sont tenus d'officier bénévolement les finales des coupes du Football Loisir.

9.2 - En cas d'absence d'arbitre officiel, la rencontre est dirigée par un licencié du club recevant en possession de sa licence. Si le club recevant ne présente pas de personne licenciée pour diriger la rencontre, l'arbitrage est assuré par un licencié du club visiteur en possession de sa licence.

9.3 - Lors des rencontres, chaque équipe doit fournir un arbitre assistant.

9.4 - Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas présenter un arbitre assistant et que celle-ci ne possède que 11 joueurs inscrits sur la feuille de match, l'équipe adverse peut, si elle le désire fournir les deux arbitres assistants.

9.5 - Dans le cas où il n'y a pas d'arbitres assistants, l'arbitre peut demander à un joueur de chaque équipe de remplir la fonction. En cas de contestations, la commission Loisir statuera sur la régularité de la rencontre.

9.6 - Indemnités d'arbitrage et de déplacement.

Le barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres sont fixés et communiqués aux clubs lors de la réunion de début de saison.

Avant la rencontre, chaque équipe en présence doit régler par moitié les frais de l'arbitre.

9.6.1 - En cas de forfait ou équipe absente, le club fautif doit régler l'intégralité des frais de déplacement de l'arbitre.

9.6.2 - En cas de forfait retard, équipe incomplète avant la rencontre ou terrain impraticable, seule l'indemnité de déplacement est perçue par l'arbitre.

Article 10. - Sanctions.

10.1 – Exclusion temporaire

Tout joueur inscrit sur la feuille de match recevant un carton jaune est exclu de la rencontre pendant 5 minutes.

10.2 - Tout joueur exclu 2 fois temporairement dans la même rencontre (correspondant à 2 avertissements) est exclu de la rencontre et est automatiquement suspendu pour le match suivant, y compris s'il s'agit d'un match de coupe. Cette sanction ne peut se confondre avec celles qui sont infligées et prises après instruction de la Commission Régionale du Football Loisir.

10.3 - Exclusion directe

Tout joueur inscrit sur la feuille de match exclu définitivement par l'arbitre est automatiquement suspendu pour les 2 matches suivants, y compris s'il s'agit d'un match de coupe. Cette sanction ne peut se confondre avec celles qui sont infligées et prises après instruction de la Commission Régionale du Football Loisir.

Toute sanction infligée à un ou plusieurs joueurs doit être impérativement retranscrite sur la feuille de match

Article 11. - Dotation des Epreuves.

Au premier de chaque poule des compétitions du Football Loisir, une coupe est décernée définitivement.

Article 12. - Coupe du "Fair-play".

Des coupes sont décernées à titre définitif à l'équipe, dans chaque poule, considérée la plus "Fair play" tout au long de la saison.

L'attribution de cette récompense est décidée par le corps arbitral ainsi que par la commission Loisir.

Cette distinction est totalement indépendante du Challenge du Fair-play disputé en fin de saison.

Article 13. - Réclamations.

Pour qu'une réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit formulée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. (article 30).

Article 14. - Appels.

Les clubs peuvent faire appel de toutes décisions de la commission compétente conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Article 15. - Challenge du "Fair-play".

La Ligue de Paris Ile de France de Football organise chaque saison un challenge du "Fair-play" réservé aux équipes évoluant dans les compétitions du Football Loisir. Elles sont choisies selon leur sportivité et leur respect des lois du jeu par la Commission Régionale du Foot Loisir et les arbitres. L'équipe vainqueur de la rencontre est détentrice du Challenge du Fair-play pour 1 an. Elle devra remettre automatiquement son titre en jeu l'année suivante contre l'adversaire qui lui aura été désigné, sauf cas décision contraire de la commission

Article 16. - Poules

En fin de saison, dans la mesure du possible, des rencontres pourront être organisées entre les vainqueurs de chaque poule selon l'accord de la commission et en fonction du respect des Règlements Généraux en

vigueur à la LPIFF.

Article 17. - Terrain

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la Ligue de Paris Ile de France de football doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle **avant le 15 Septembre de l'année en cours** (date butoir) auprès du responsable de la Commission chargé du recouvrement. **En cas de non paiement de la dite cotisation le club est automatiquement mis hors compétition.** Passé cette date le club n'aura plus la priorité concernant la concession du terrain qui lui était attribuée la saison précédente.

Article 18. - Coupe

En cas de coupure de courant suite à un dépassement de l'horaire prévu, entraînant l'arrêt du match avant la fin de la rencontre, en cas d'égalité, ou durant la séance des tirs au but, il faudra alors procéder à un tirage au sort à la pièce afin de désigner le vainqueur de la rencontre.

Si cette situation n'est pas appliquée par les équipes en présence, la Commission se donne le droit de procéder elle-même à ce tirage au sort ou voire même d'éliminer les équipes en présence pour le non-respect de cet article.

Article 19. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les Statuts et Règlements de la **L.P.I.F.F.** sont applicables au Football-Loisir.

ANNEXE A

REGLEMENT SPECIFIQUE CHAMPIONNAT DES SUPPORTERS

Article1

Le Championnat des Supporters est soumis au même règlement général que les championnats et coupes Football Loisir.

L'accès au Championnat des Supporters se fait dans la mesure des places disponibles et sur invitation. Chaque club participant doit représenter un club de Football Professionnel de niveau minimum National. Il doit être accrédité par ce dernier et porter les couleurs officielles de l'équipe qu'elle représente. Le Groupement des Clubs de Supporters Parisiens peut décider en fin de saison d'exclure tout club n'ayant pas respecté les règles et l'esprit de ce Championnat.

Cette décision, indépendante de celle de la Commission Football Loisir, est prise en Assemblée Générale, à la demande écrite d'un des clubs participant. Elle doit être votée par au moins 50% des clubs présents. Tout nouveau club est invité pour une année à l'essai dans le championnat. Il pourra par la suite être intégré définitivement en fonction des places disponibles.

Article 2.

Tout club désirant participer au Championnat doit acquitter une cotisation annuelle au Groupement des Clubs de Supporters Parisiens au plus tard le 15 Septembre de l'année en cours. Après cette date, l'engagement dans le championnat des Supporters peut être remis en cause.

Tout club doit être **impérativement** représenté à Assemblée Générale du GCSP (fin de saison).

Article 3.

Chaque club a l'obligation d'avoir un dirigeant présent à la réunion de début de saison.

Le niveau maximum des joueurs évoluant dans les équipes doit être inférieur à R3 (ex Promotion d'Honneur Régional). Par dérogation, chaque équipe peut faire évoluer un joueur de cette catégorie.

Article 4. - Coupe "Fair-play ".

A la fin de saison, les dirigeants de chaque club doivent communiquer le nom de l'équipe considérée la plus "fair-play". En cas d'égalité les équipes ex aequo seront départagées par le nombre de cartons rouges qu'elles auront engrangées durant la saison.